

DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2024
DATE D’AFFICHAGE : 14 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE VOTANTS : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024 à 19H00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, Mme BINET, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, Mme CADET.

ABSENTS : Mme WUYTS (procuration à Mme BINET), Mme CABRE (procuration à M. DESCHODT), M. MARIE (procuration à M. PENEZ), Mme VOET (procuration à M. BLIN).

N°2024/045 CCHF : ETUDE D’UN PLAN DE CIRCULATION

Vu la loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants et L.2213-1 et suivants en matière de pouvoir de police municipale et particulièrement en matière de circulation,

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1231-1 et L.1231-1-1 relatifs au transfert de compétence en matière de mobilité et aux missions dévolues aux autorités organisatrices de la mobilité (A.O.M.),

Vu l’arrêté préfectoral du Nord en date du 25 avril 2022 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Vu le projet de convention de partenariat relative à un plan de circulation concernant dix Communes de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a pris la compétence en matière d’organisation de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et détient la mission de contribution au développement des mobilités actives.

Que, suite à la parution d’un appel à projet de l’ADEME intitulé « Plan de circulation pour la transition écologique », la Communauté a souhaité réaliser une étude de plan de circulation à l’échelle de plusieurs communes à l’ouest du territoire avec des sujets tels que l’apaisement du trafic routier et du développement des alternatives à la voiture.

Que cette étude, au caractère particulièrement innovant par son périmètre englobant à ce jour 10 Communes du territoire communautaire et concerne à la fois la compétence « Mobilité » de la Communauté et les pouvoirs de police en matière de circulation du Maire.

Qu'ainsi, l'étude pourra mettre en évidence les besoins de promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et de faciliter les déplacements à pied et en vélo. En outre, elle permettra également de mettre la priorité sur l'attractivité des centre-ville et centres-bourgs ou le stationnement et de réfléchir à un apaisement du trafic notamment pour la cohabitation des différents usagers des voies (convois agricoles, circulations des poids lourds, ramassage scolaire, cyclistes...) ou la sécurisation des routes départementales.

Considérant le coût de cette étude est de 70 000€, qu'à ce titre, l'ADEME – Agence de la Transition Ecologique, au travers de l'appel à projet susmentionné, peut octroyer une subvention à hauteur de 70%, soit 49 000€.

Qu'ainsi, il est proposé un partenariat entre la Communauté et les Communes englobées dans le périmètre de l'étude en prévoyant une participation au reste à charge, à hauteur de 20% du coût de l'étude (soit 14 000€).

Que, plus précisément, chaque Commune participe à proportion de sa population municipale (chiffres de 2021) tel que cela est repris dans le tableau ci-annexé.

Que, pour la Commune de Watten, la population municipale représente 31,37% de la population du périmètre total. La participation s'élève donc à 4392,26€.

Qu'il est précisé que cette participation correspond à un remboursement de la part de la C.C.H.F. sur les factures qu'elle a réglées au titre de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (23 votants : 6 pour – 5 contre – 12 abstentions)

- De participer à l'étude pour un plan de circulation à l'échelle de dix communes du territoire communautaire,
- De valider le principe de co-financement par les Communes en raison des compétences communales concernées par l'étude expliqué ci-dessus,
- D'accepter le paiement d'une participation à hauteur de 4392,26€,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat afférente ci-annexée,
- De dire qu'en cas de non-perception ou de perception partielle de la subvention de l'ADEME, le reste à charge supplémentaire ne sera pas répercuté sur les Communes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 059-215906470-20241021-2024_045-DE

S²LO

Convention de Partenariat Relative à un Plan de Circulation concernant 10 Communes de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)

ENTRE

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre dont le siège est situé 468 rue de la Couronne de Bierne, représentée par son Président, Monsieur André FIGOUREUX, en vertu de

ET

La Commune de Broxeele,

La Commune de Holque,

La Commune de Lederzeele,

La Commune de Merckeghem,

La Commune de Millam,

La Commune de Nieurlet,

La commune de Saint Momelin,

La commune de Volkckerinckhove,

La commune de Watten,

La commune de Wulverdinghe,

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 059-215906470-20241021-2024_045-DE

S²LO

Préambule :

Dans une démarche de cohérence entre les communes et dans le cadre de l'amélioration de la mobilité et de la sécurité routière au sein de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), il a été décidé de mettre en place un plan de circulation entre dix communes concernées.

Le plan de circulation concerne deux compétences : la mobilité, qui relève de la compétence de la CCHF, et la sécurité, qui est de la compétence des communes via le pouvoir de police.

Ce plan vise à analyser et à optimiser les flux de trafic afin d'améliorer la sécurité des usagers et de promouvoir des modes de transport durables.

L'objectif de la présente convention est de déterminer la répartition des obligations entre la Communauté de Communes et les Communes participantes.

Article 1 : Objet de la convention

Les Parties à la présente convention ont décidé de faire un plan de circulation Il convient de déterminer les règles régissant la prise en charge financière des différentes parties.

Article 2 : Modalités de prise en charge financière

La C.C.H.F s'engage à verser la totalité du prix convenu au prestataire choisi pour le plan de circulation.

Par conséquent, elle sollicite un remboursement sur la part prise en charge par la CCHF. Les Communes pourront imposer la production des factures émises par le prestataire et réglées par la C.C.H.F..

Les Communes s'engagent à procéder au remboursement en une seule fois dans les délais prévus par la comptabilité publique.

Article 3 : Répartitions financière

Les Parties à la présente convention ont décidé de financer un plan de circulation. Cette étude, d'un montant de 70 000€, bénéficie d'une aide de 70 % de la part de l'Agence pour la Transition Écologique (ADEME), soit une subvention de 49 000€.

Il convient de déterminer la répartition financière concernant les 21 000€ restants : La communauté de communes des Hauts de Flandres finance 10% du montant total de l'étude soit : 7 000€.

Les 14 000€ restants qui représentent 20% du montant total de l'étude sont répartis proportionnellement au nombre d'habitants des communes.

Nombre total d'habitants du périmètre concerné en 2021 est de 8214 habitants soit 100% (source : INSEE)

La commune de Broxeele avec 404 habitants soit 4,92% soit 688,58 €

La commune de Holque avec 871 habitants soit 10,60% soit 1484,54 €

La commune de Lederzeele avec 692 habitants soit 8,42% soit 1179,45 €

La commune de Merckeghem avec 614 habitants soit 7,48% soit 1046,51 €

La commune de Millam avec 848 habitants soit 10,32% soit 1445,34 €

La commune de Nieurlet avec 903 habitants soit 10,99% soit 1539,08 €

La commune de Saint Momelin avec 418 habitants soit 5,09 % soit 712,44 €

La commune de Volckerinckhove avec 560 habitants soit 6,82% soit 954,47 €

La commune de Watten avec 2577 habitants soit 31,37% soit 4392,26 €

La commune de Wulverdinghe avec 327 habitants soit 3,98% soit 557,34 €

Article 4: Absence de solidarité entre Communes

Les obligations des Communes découlant des dispositions de la présente convention s'appliquent de manière indépendante. Ainsi, la Communauté ne pourra se retourner envers l'un ou l'autre des cosignataires en cas de défaillance d'une Commune, particulièrement au regard de l'article 9.

Article 5 : Durée de la convention

La convention produit ses effets au lendemain de sa signature par le déclenchement de la phase de commande par la C.C.H.F. auprès du prestataire de l'étude du plan de circulation.

Elle est conclue jusqu'à la fin de l'étude du plan de circulation.

Les parties s'engagent à rester impliquées pendant toute la durée de l'étude.

Article 6 : Modification de la présente convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications prévues par avenant librement accepté par les Parties.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 059-215906470-20241021-2024_045-DE

S²LOW

Article 7 : Litiges

Les Parties privilégieront la voie amiable en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Au regard de la qualité des personnes cocontractantes (collectivités publiques), les litiges seront soumis à la juridiction administrative territorialement compétente (Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex).

Fait à Bergues, en 11 exemplaires,